

58855

Écurie
de Belfort.

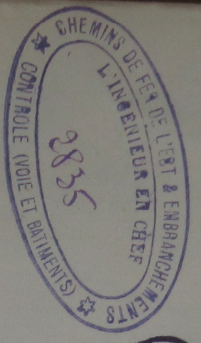
Langue de Sours à Mulhouse

Établissement
de Belfort

Gare de Belfort.

Canton
de Belfort

N. O. E. allongement de la Voie IV
de l'Usine Delfus, Jctief et C^{ie}.



Commune de Belfort.

Plan d'acceptation.

Vous prie d'être amener à

l'arrêté de ce jour

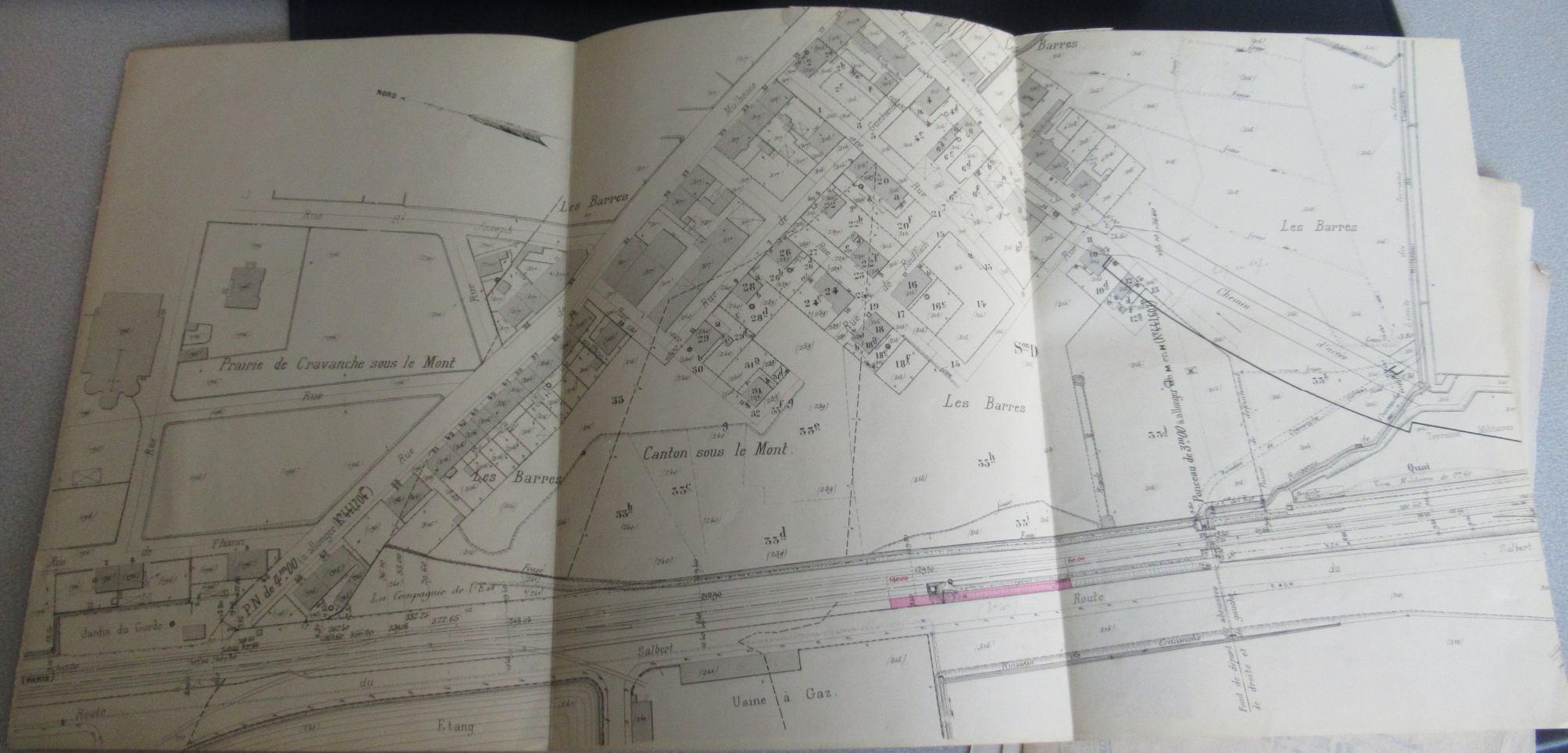
Belfort le 19 Janv. 1922

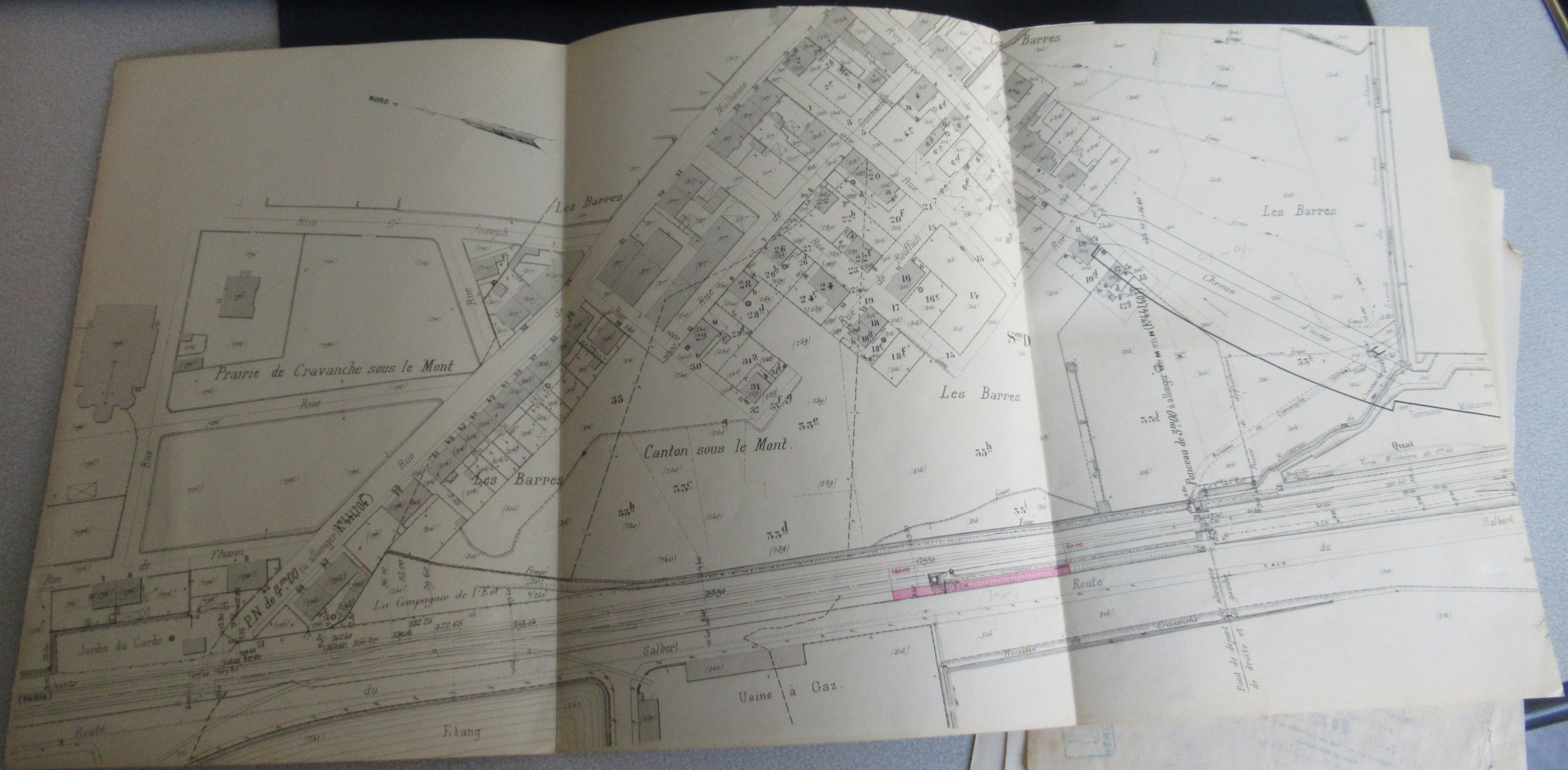
[Signature]
Le Préfet

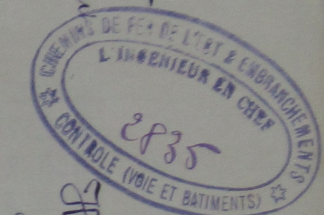
Le Maire

[Signature]

evo







Rigue de Coris à Hubrouse
 Gare de Belport
 P.R.O.E. Allongement de la voie IV
 de P¹ à P² ligne Doffus, Trég et C¹ & C²

Enclon
 de Belport.

Commune de Belport

Cableau indicatif.

Nom du chemin de fer	Cadaastre			Nom, prénom et demeure des propriétaires	Noms des déclarateurs	Nature des propriétés	Contenance à acquies
	Sond	q ¹ et	Plans				
Jean du Chemin de fer	50m	9,01	Plans Perrens	Zels prénom et demeure des propriétaires à la matrice des riles	Société Anonyme Doffus, Trég & C ¹ 1 copse de Souvach à Belport.	Société Anonyme Doffus, Trég & C ¹ 1 copse de Souvach à Belport.	
"	D	315 ^f	3 ^e 13, 87				3 ^e 10

Qui peut être annexé à

l'arrêté du 12 juin 1922

Belport le 12 juin 1922

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

Décret.

De Publications et de la
Republique Française,

Sur le rapport des Ministres des Travaux Publics, des Finances et de la
Gare et des Postes,

Sur la loi du 29 avril 1919, relative au manoir, à titre définitif, des
Travaux Publics effectués pendant la guerre;

Sur la loi du 3 mai 1911, sur l'expurgation pour cause de vétusté publique,

modifiée par la loi du 21 avril 1914, en son texte du 17 juillet 1921;

Sur le décret du 5 avril 1920 abrogeant les mesures relatives à l'application
de la loi susvisée du 19 avril 1919;

Sur l'état général établi pour le Ministère des Travaux Publics en conformité
de l'article 1^{er} du décret précité du 3 avril 1920;

Sur l'avis de la Commission institué par l'article 9 du même décret;

Sur les plans et plans annexes produits le 29 juin 1921 par la Commission
des Chemins de fer de l'Est et concernant les installations à manoir dans le territoire
de Bellay;

Sur le rapport du Directeur du Contrôle (lettre de Bâtonnets) du 17 juillet 1921;
Sur la décision ministérielle du 7 novembre, qui a pris en considération la

proposition de maintien des installations susvisées;

La Section des Travaux Publics, de l'Agriculture, du Commerce, de l'Indus-
trie, des Postes et des Télégraphes, du Travail et de la Prévoyance Sociale du Conseil
d'Etat susvisé;

Décret:

Article premier.

Orne et Calvados, pour les besoins des services publics, les terrains situés dans le
territoire de Bellay et occupés par les installations susvisées, et celles pendant
la guerre de 1914-1918:

Bellay (Commune de Bellay) H. O. E. Allongement de la rue IV de
l'ancien Bellay, Mieg & Co. Surface approximative: 2 a. 88 c.

Ces terrains sont rattachés aux plans ci-dessus visés, qui seront annexés
au présent décret.

Article 2.

L'implication des délimités, résultant de l'acquisition de ces terrains, sera
régulée par une décision prise de concert entre les Ministres des Travaux Publics et
de la Guerre et des Postes.

Article 3.

*1. Notaire de Bellay 20/1/22
1. La lettre de l'Etat du 20/1/22
pour projet de loi
à l'Est. 20/1/22*

Rue

nt

Frang

Article 3.

Si les articles de ce traité, prévus à l'article 11 de la loi du 29 avril 1919 et à l'article 6 du décret du 3 avril 1920, ne sont pas imprimés dans le délai de 1 an à dater de la publication du présent décret, les dispositions indiquées pourront demeurer, dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi du 29 avril 1919, la restriction de leur portée.

Article 11.

Les Ministres des Finances Publiques, des Finances et de la Guerre et des Colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République Française et inséré au Bulletin des Lois.

Fait à Paris, le 21 Mars 1922.

Signé: A. Millerand.

Le Ministre des Finances Publiques,

Signé: Jacques Lecaigre.

Par le Président de la République:

Le Ministre des Finances,

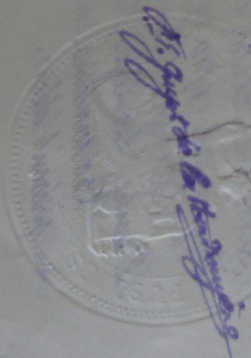
Signé: Ch. de Vauloye.

Le Ministre de la Guerre et des Colonies,

Signé: André Maginot.

Pour ampliation:

Le Chef du 2^e Bureau de la Direction Centrale des Chemins de fer au Ministère des Finances Publiques,

Ch. Goussier


Rue

1036

2101

210

